



# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2014

## Procès-verbal de séance

**PRESENTS :** Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur ALLIOUX, Madame DRAN-DUCLAU, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame HULIN, Messieurs BOYER, BIANCHI, Madame VESSAH, Monsieur LEON, Mesdames LITWINSKI, RHOUN, Monsieur NIATI, Madame MBAMA NGANKOUA, Monsieur MOREAU, Madame PRUD'HOMME, Messieurs VEY, LAUBERTHE, Madame BAZZONI, Monsieur LAURENT, Madame HABERT, Messieurs DEL, BORDERIES, Madame BYWALSKA, Monsieur LIENARD, Madame SEEUWS, Monsieur EGIDO.

**PROCURATIONS :** Madame AGBO pour Monsieur BISSON, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur DEL, Madame BORDERIES pour Monsieur BORDERIES.

**ABSENTS :** Messieurs BISSON (pour la délibération n° 2014-56), BOYER (pour les délibérations n° 2014-58 et 59), Madame DIALLO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BOYER.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 30**

### *Installation d'un conseiller municipal*

*Suite à la démission de Monsieur Zegai Sid Ali de son mandat de conseiller municipal à compter du 2 juin 2014, il convient, conformément à l'article L 270 du Code Électoral, de procéder à l'installation de Monsieur Egido, candidat issu de la même liste et suivant le dernier.*

*Monsieur le Maire propose à Monsieur Egido, qui l'accepte, de prendre la place de Monsieur Zégai dans les différentes commissions municipales (finances et développement).*

*Le Conseil Municipal prend acte de ces changements. Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence, et transmis au représentant de l'État.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOpte à l'unanimité**, le procès verbal de la séance du 28 avril 2014, et les procès-verbaux modifiés des 28 mars et 07 avril 2014.

*Pour répondre à Jean-Marie Borderies, ces PV modifiés seront affichés et publiés également sur le site de la Ville.*

- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

*José Egido pointe le bail à usage d'habitation consenti à Mme Frino et notamment sa durée de deux ans. En réponse, il est précisé que les Collectivités Territoriales peuvent par application de l'article 40 de la loi Mermaz et dans des conditions définies, déroger à la durée classique de bail.*

*Les élus de la minorité s'élèvent contre le montant de la prestation payée à l'occasion de la fête de la Dame Bleue au théâtre de la mezzanine qu'ils jugent exagérée. Ils rappellent le statut associatif du Théâtre de la Mezzanine et trouvent totalement anormal que les interventions de l'Association en faveur de la Ville se fassent en contrepartie d'un tel coût.*

*Michel Bisson répond que cette action a nécessité un gros travail de préparation avec des habitants, que le coût est tout à fait en adéquation avec la prestation, et que d'une manière générale, la culture ne peut être gratuite et a toujours un coût. Il rappelle le succès de cette fête de la ville justement car elle compte un volet culturel marqué.*

*S'agissant du marché pour la réalisation de travaux et d'entretien de la voirie, José Egido s'étonne de la non intervention du SAN en la matière.*

*La voirie n'est pas une compétence du SAN répond Michel Bisson.*

- **DECIDE à la majorité de 26 voix pour et 6 abstentions (Monsieur BORDERIES, Madame BYWALSKA, Monsieur LIENARD, Mesdames BORDERIES, SEEUWS, Monsieur EGIDO),**

- 1 ó Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 ó Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 ó Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE QUE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les résultats constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur. (délibération n° 2014-55)

- **DECIDE à la majorité de 25 voix pour, 4 voix contre (Messieurs BORDERIES, LIENARD, Mesdames BORDERIES, SEEUWS) et 2 abstentions, (Madame BYWALSKA Monsieur EGIDO),** le compte administratif dont les balances se présentent comme suit, est approuvé :

	Dépenses	Recettes	Résultats
<b>Fonctionnement</b>	(a) 16 083 937,52	(b) 16 956 901,54	(c)=(b-a) + 872 964,02
Excédent fonctionnement reporté		(d) 2 818 970,20	(d) + 2 818 970,20
<b>Total</b>	<b>(e)=(a) 16 083 937,52</b>	<b>(f = b+d) 19 775 871,74</b>	<b>(g)=(c+d)+ 3 691 934,22</b>
<b>Investissement</b>	(h) 2 964 045,14	(i) 2 827 767,80	(j)=(i-h) - 136 277,34
Excédent investissement reporté		(k) 726 206,73	(k) + 726 206,73
<b>Total</b>	<b>(l)=(h) 2 964 045,14</b>	<b>(m)=(i+k) 3 553 974,03</b>	<b>(n)=(j+k) + 589 929,39</b>
Reports investissement sur 2014	(o) 5 779 370,00	(p) 3 986 472,00	(q)=(p-o) - 1 792 898,00
Besoin de financement (affectation au compte 1068 du budget supplémentaire)		<b>(r) = (n+q) 1 202 968,61</b> <b>(arrondi à 1 202 969 €)</b>	

**DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser, **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. (délibération n° 2014-56)

*La présentation en séance d'un document relatif au compte administratif 2013 suscite l'émoi de Jean-Marie Borderies et de José Egido qui déplorent découvrir ce document. José Egido demande à ce que soit porté au PV le fait que des documents de travail soient présentés au Conseil Municipal alors même qu'ils n'ont pas été communiqués préalablement à l'ensemble des élus comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales. Jean-Marie Borderies indique qu'à l'appui de cet état de fait, il votera contre la délibération. Il ne s'agit pas d'un document de travail corrigé Michel Bisson mais bien d'une présentation synthétique illustrant de façon plus simple l'ensemble des données chiffrées du Compte Administratif qui ont bien été communiquées aux élus.*

*La répartition des dépenses en section investissement fait réagir Jean-Marie Borderies et José Egido. Le réalisé à 29 % tout comme le décalage entre les inscriptions budgétaires et les réalisations ne sont pas, selon eux, le signe d'une gestion très rigoureuse.*

*Faux répond Michel Bisson qui rappelle le principe en investissement d'inscrire la totalité des sommes.*

*Jean-Marie Borderies interroge Michel Bisson sur la remise en cause de certaines subventions CUCS au motif qu'elles n'auraient pas été demandées par la Commune. Il cite par exemple le projet de loi de ville.*

*C'est le contraire, rétorque Michel Bisson puisque tous les travaux qui démarrent s'inscrivent justement dans l'enveloppe CUCS.*

*Jean-Marie Borderies déplore que les demandes de subventions votées par l'assemblée délibérante ne soient pas complétées ensuite d'un état précis du versement perçu.*

*José Egido dénonce un taux d'imposition record qui place la Commune au-delà de la moyenne nationale alors même que des crédits votés ne sont pas utilisés.*

*S'agissant de la subvention CCAS, José Egido précise qu'elle est largement inférieure à celle versée par les Communes alentours (tout en reconnaissant que les missions sont peut être différentes) d'autant plus poursuit Jean Marie Borderies qu'une partie de celle-ci sert à payer le salaire d'un agent au titre de ses fonctions ville.*

*José Egido intervient ensuite sur le problème déontologique que pose la fourniture de tablettes numériques aux élus qu'il juge par ailleurs illégale au regard du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi Informatique et libertés. Sans remettre en cause la dématérialisation proprement dite, il dénonce l'absence de délibération et de transparence en la matière plaçant selon lui les élus de l'opposition devant le fait accompli. Il indique donc refuser cette tablette.*

*En réponse, Michel Bisson explique que les tablettes sont mises à disposition pendant la durée du mandat et non offertes aux élus. Il rappelle l'objectif de cette dématérialisation à savoir la démarche éco responsable dans laquelle s'est inscrite la Commune mais également sa volonté de réduire les coûts de fonctionnement par un recours accru à la dématérialisation.*

*Le Code Général des Collectivités Territoriales a d'ailleurs été modifié pour prendre en compte le développement des nouvelles technologies permettant désormais une convocation « sous quelque forme que ce soit ».*

*Enfin ce même code prévoit également qu'il appartient à l'assemblée délibérante soit par le biais de son règlement intérieur, soit par le biais d'une délibération d'organiser la mise à disposition, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.*

*Jean-Marie Borderies demande si les écoles vont être équipées pour la rentrée de tableaux numériques. Valérie Lengard répond par la négative, un projet devant être préalablement travaillé avec les équipes enseignantes.*

- **DECIDE** à la majorité de 26 voix pour et 6 abstentions (Monsieur **BORDERIES**, Madame **BYWALSKA**, Monsieur **LIENARD**, Mesdames **BORDERIES**, **SEEUWS**, Monsieur **EGIDO**), le calcul du besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Investissement	2 964 045,14	2 827 767,80	
Excédent 2012		726 206,73	
Total	2 964 045,41	3 553 974,53	+ 589 929,39
Reports inv sur 2014	5 779 370,00	3 986 472,00	- 1 792 898,00
Besoin de financement (affectation au compte 1068 du budget supplémentaire)			1 202 968,61

**DE DIRE** qu'une partie l'excédent de fonctionnement 2013 est affectée à la couverture du déficit cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2013, pour un montant de 1 202 968,61 €, arrondi à 1 202 969 € au compte 1068 du budget supplémentaire 2014, que le solde de l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement, au compte 002, pour la somme de 2 488 965,22 € arrondis à 2 488 965 € au budget supplémentaire 2014. (délibération n° 2014-57)

- **DECIDE à la majorité de 25 voix pour, 4 voix contre (Monsieur BORDERIES, Madame BYWALSKA, Madame BORDERIES, Monsieur EGIDO) et 2 abstentions (Monsieur LIENARD, Madame SEEUWS), D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2014, tel qu'annexé à la présente, la section de fonctionnement s'équilibre à 2 386 765 € et la section d'investissement s'équilibre à 8 366 345 €, **DE DIRE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement. (délibération n° 2014-58)
- **DECIDE à la majorité de 30 voix pour et 1 abstention (Monsieur LIENARD), D'ACCEPTER** pour toute la durée du mandat, le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur LANGEVIN Yves, comptable public. Elle sera calculée en appliquant un taux de 100 % du montant visé par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, **DE DIRE** que le versement se fera annuellement sur présentation des justificatifs présentés par Monsieur Langevin, que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la commune. (délibération n° 2014-59)
- **DECIDE à la majorité de 30 voix pour et 2 abstentions (Monsieur BORDERIES, Madame BORDERIES), DE MAINTENIR** le nombre de tranches de quotient familial à 12 selon les modalités arrêtées ci-dessous :

Tranches	Mini	Maxi
1	0€	250€
2	250,01€	330€
3	330,01€	450€
4	450,01€	640€
5	640,01€	790€
6	790,01€	950€
7	950,01€	1 240€
8	1 240,01€	1 610€
9	1 610,01€	2 090€
10	2 090,01€	2 720€
11	2 720,01€	+
12 - Extérieurs à Sénart	Sans condition de ressources	

**DE DIRE** que le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

Revenu annuel imposable + allocations familiales	Divisé par 12
Nombre de parts fiscales du foyer	

**DE CONFIRMER** la possibilité d'opter pour un tarif « forfaitaire » pour la restauration scolaire, l'accueil en ALSH du mercredi après-midi durant la période scolaire. Ce dernier s'applique exclusivement aux familles dont la consommation du (des) service(s) se déroule sur l'ensemble de l'année à des jours préalablement définis, fixes et non modifiables : [Nombre de jours considérés x tarif unitaire/10 mois] ó 10 %

**DE DIRE** que la tarification forfaitaire prend en compte les différentes tranches de quotient familial exactement dans les mêmes conditions que la tarification unitaire, **D'INDIQUER** qu'une unité de remboursement est définie pour permettre, le cas échéant, le remboursement d'éventuels trop perçus, dont la formule est la suivante : [Montant du forfait annuel/nb jours concernés par an]

**DE DIRE** que les familles souhaitant bénéficier du tarif « forfaitaire », s'acquitteront sur les périodes considérées, des factures forfaitaires, égales chaque mois, quelles que soient les consommations réelles (à l'exclusion des consommations en sus du forfait choisi, facturées en supplément), **DE DIRE** que le forfait ne pourra être interrompu en cours d'année scolaire sauf situations exceptionnelles suivantes :

- Déménagement, changement situation professionnelle avec conséquence directe sur l'emploi du temps d'un des deux parents, chômage, congé maternité, divorce, (sur présentation d'un justificatif),

**DE DIRE** que certains remboursements pourront être effectués dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant de plus de 3 jours consécutifs (présentation certificat médical),
- Interruption de service imputable à la collectivité,
- Absence pour séjour, et sortie organisés par l'établissement scolaire (présentation justificatif),

**DE DIRE** que les remboursements s'effectueront après réception d'une pièce justificative dans un délai maximum de deux mois, par déduction de la facture du mois suivant, sauf si la somme correspond à la dernière

période de facturation, le remboursement sera alors opéré par virement bancaire **DE MODIFIER** les tarifs des activités municipales comme suit :

## RESTAURATION

TRANCHES	REPAS	PAI
1	0,25 ¢	0,16 ¢
2	0,66 ¢	0,48 ¢
3	1,08 ¢	0,77 ¢
4	1,74 ¢	1,24 ¢
5	2,41 ¢	1,69 ¢
6	3,13 ¢	2,21 ¢
7	3,29 ¢	2,32 ¢
8	3,43 ¢	2,42 ¢
9	3,81 ¢	2,69 ¢
10	4,18 ¢	2,93 ¢
11	4,50 ¢	3,17 ¢
<b>12 - Extérieurs</b>	<b>6,95 ¢</b>	<b>4,90 ¢</b>

**DE DIRE** que les enseignants bénéficiant de la restauration municipale se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche 11,

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

TRANCHES	MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR	PAI	
				MATIN OU SOIR	MATIN ET SOIR
1	0,80 ¢	0,94 ¢	1,47 ¢	0,80 ¢	1,34 ¢
2	1,00 ¢	1,19 ¢	1,84 ¢	1,00 ¢	1,69 ¢
3	1,32 ¢	1,56 ¢	2,44 ¢	1,32 ¢	2,28 ¢
4	1,40 ¢	1,67 ¢	2,60 ¢	1,40 ¢	2,40 ¢
5	1,51 ¢	1,79 ¢	2,80 ¢	1,51 ¢	2,57 ¢
6	1,57 ¢	1,88 ¢	2,93 ¢	1,57 ¢	2,68 ¢
7	1,72 ¢	2,02 ¢	3,18 ¢	1,72 ¢	2,93 ¢
8	1,87 ¢	2,21 ¢	3,46 ¢	1,87 ¢	3,18 ¢
9	2,00 ¢	2,38 ¢	3,74 ¢	2,00 ¢	3,45 ¢
10	2,16 ¢	2,57 ¢	4,00 ¢	2,16 ¢	3,70 ¢
11	2,67 ¢	3,16 ¢	4,95 ¢	2,67 ¢	4,55 ¢
<b>12 - Extérieurs</b>	<b>7,20 ¢</b>	<b>8,05 ¢</b>	<b>15,15 ¢</b>	<b>7,20 ¢</b>	<b>12,30 ¢</b>

## ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et vacances)

TRANCHES	JOURNEE	½ JOURNEE	PAI	
			JOURNEE	½ JOURNEE
1	3,90 ¢	1,70 ¢	2,75 ¢	1,20 ¢
2	5,20 ¢	2,60 ¢	3,65 ¢	1,85 ¢
3	6,50 ¢	3,50 ¢	4,55 ¢	2,45 ¢
4	7,35 ¢	4,50 ¢	5,15 ¢	3,15 ¢
5	8,10 ¢	5,45 ¢	5,70 ¢	3,80 ¢
6	8,90 ¢	6,40 ¢	6,25 ¢	4,50 ¢
7	9,70 ¢	6,90 ¢	6,80 ¢	4,85 ¢
8	10,50 ¢	7,30 ¢	7,30 ¢	5,15 ¢
9	11,25 ¢	8,00 ¢	7,85 ¢	5,60 ¢
10	12,15 ¢	8,70 ¢	8,55 ¢	6,10 ¢
11	14,05 ¢	9,70 ¢	9,85 ¢	6,85 ¢
<b>12 - Extérieurs</b>	<b>36,80 ¢</b>	<b>22,30 ¢</b>	<b>26,30 ¢</b>	<b>15,40 ¢</b>

## SEJOURS, MINI-SEJOURS, STAGES, PARCS D'ATTRACTIONS (en fonction du prix de la prestation)

TRANCHES	TAUX PART
1	10,00%
2	15,00%
3	20,00%
4	25,00%
5	30,00%
6	35,00%
7	40,00%
8	50,00%
9	60,00%
10	70,00%
11	80,00%
<b>12 - Extérieurs</b>	<b>100,00%</b>

Pour

les séjours et mini-séjours, les habitants devront procéder au versement d'un acompte de 20 % au moment de la pré-inscription puis du solde à l'inscription définitive. Le versement du solde sera obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant à l'activité précitée,

## ETUDES SURVEILLEES (tarifs mensuels)

TRANCHES	TARIFS			
	1/semaine	2/semaine	3/semaine	4/semaine
1	2,65 ¢	4,75 ¢	6,90 ¢	9,10 ¢
2	3,15 ¢	6,35 ¢	9,10 ¢	12,10 ¢
3	4,25 ¢	8,50 ¢	12,40 ¢	16,65 ¢
4	5,35 ¢	10,60 ¢	15,65 ¢	20,70 ¢
5	6,45 ¢	12,60 ¢	18,65 ¢	24,70 ¢
6	7,50 ¢	14,80 ¢	22,20 ¢	28,25 ¢
7	8,10 ¢	16,15 ¢	24,20 ¢	31,25 ¢
8	9,10 ¢	18,15 ¢	27,20 ¢	35,80 ¢
9	10,30 ¢	20,15 ¢	30,25 ¢	38,80 ¢
10	11,00 ¢	21,70 ¢	32,25 ¢	42,35 ¢
11	12,70 ¢	25,30 ¢	37,80 ¢	50,40 ¢
<b>12 - Extérieurs</b>	<b>24,20 ¢</b>	<b>47,35 ¢</b>	<b>69,50 ¢</b>	<b>90,65 ¢</b>

Les études surveillées sont basées en fonction du tarif hebdomadaire choisi par les familles (1,2,3 ou 4 jours par semaine), dû de manière forfaitaire et non à la fréquentation réelle. Seuls les mois de septembre et juillet seront facturés en fonction du nombre réel de jours conformément aux dates de début et fin du service. Le tarif est mensuel et forfaitaire et tout mois commencé est dû. Aucun remboursement n'est possible sauf en cas de maladie de l'enfant supérieure à 2 semaines sur le mois considéré (sur présentation d'un certificat médical). En cas de départ de l'enfant du groupe scolaire, une facturation au prorata du temps passé sera effectuée sur simple demande. Les enfants participant à l'étude surveillée pourront bénéficier de l'accueil périscolaire du soir (après l'étude) sans supplément de tarification.

**ECOLE MULTI SPORTS ó ECOLE MULTI-ARTS (tarifs annuels)****ATELIERS (tarifs annuels)**

TRANCHES	TARIFS
1	77 "
2	92 "
3	113 "
4	120 "
5	125 "
6	130 "
7	150 "
8	165 "
9	180 "
10	200 "
11	220 "
12 - Extérieurs	387 Ö

TRANCHES	Centre Social	Culture
1	28 þ	65 þ
2	35 þ	79 þ
3	43 þ	98 þ
4	52 þ	104 þ
5	58 þ	109 þ
6	63 þ	115 þ
7	70 þ	130 þ
8	80 þ	145 þ
9	86 þ	154 þ
10	102 þ	165 þ
11	118 þ	186 þ
12 - Extérieurs	300 þ	340 þ

**DE DIRE** que certaines activités, par leur particularité, les objectifs d'intégration et d'autonomie développés par la municipalité, seront facturées de manière forfaitaire :

**SORTIES**

Avec Repas	8 þ	Prix par sortie
Sans Repas	4þ	
Piscine	3 þ	
Base de Loisirs	5 þ	
Repas à thèmes	5 þ	

**AUTRES SORTIES : 50% du prix**

**GYMNASTIQUE DOUCE (tarif annuel) : 30 þ**

**CULTURE**

	Prix unitaire	Type de tarifs
Tout spectacle	5,50 þ	Tarif Réduit - de 18 ans, demandeurs d'emploi
	10,50 þ	Tarif Plein
Spectacle jeune public	5,50 þ	
Spectacle Scolaire	3,50 þ	
Rédition carte abonnement	2.00 þ	

**IMPRESSIONS OU COPIES DE DOCUMENTS**

- ✓ Couleur : 0,30 þ
- ✓ Noir et blanc : 0,15 þ

**SORTIES FAMILIALES**

- ✓ Transport : 6 þ
- ✓ Droit d'entrée : 50% du coût

**DE DIRE** qu'en l'absence de calcul de quotient familial le tarif de la tranche 11 s'applique jusqu'à l'établissement du quotient, aucun remboursement ne sera opéré sur la durée considérée, **DE DIRE** que les règlements intérieurs des activités déterminent les modalités de fonctionnement, **DE DIRE** que pour certaines activités, l'inscription préalable est obligatoire, et qu'à défaut de se conformer à cette formalité, les usagers verront les tarifs concernés, majorés de 10%. Les règlements intérieurs devront mentionner le caractère obligatoire de l'inscription pour chaque activité considérée, **DE DIRE** que pour les tarifications annuelles, un remboursement au prorata du service non rendu pourra être opéré en cas de déménagement dont l'éloignement rendrait la pratique impossible, ou tout motif de force majeure laissée à l'appréciation de la municipalité et après sollicitation écrite de l'usager motivant sa demande, **DE DIRE** que les tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, **D'AUTHORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à la mise en òuvre des quotients, tarifs et modalités d'application. (*délibération n° 2014-60*)

- **DECIDE à la majorité de 31 voix pour et 1 abstention (Monsieur LIENARD)**, la création de deux emplois contractuels à plein temps « adultes-relais », dans les conditions définies par les textes en vigueur, **D'AUTHORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'État pour la création de deux postes d'adultes-relais, et tout acte afférent à cette affaire, **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits chaque année, au budget primitif, **DE DIRE** que les recettes correspondant au montant du versement de l'aide de l'état seront inscrites chaque année, au budget primitif. (*délibération n° 2014-61*)

**Jean-Marie Borderies fait remarquer que Lieusaint serait exclue de la géographie prioritaire et demande si cet état de fait est à mettre sur le compte du positionnement défavorable de la Municipalité en matière de vidéo protection.**

**En réponse, Michel Bisson indique qu'une nouvelle carte des quartiers aidés a effectivement été redessinée mais dans un objectif d'efficacité pour mieux positionner et moins saupoudrer les actions de la politique de la ville. Un seul critère a été retenu, celui de la faiblesse du revenu des habitants faisant sortir la Commune du dispositif.**

- **DECIDE à la majorité de 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur BORDERIES, Mesdames BYWALSKA, BORDERIES, SEEUWS), DE CREER** d'un comité technique (CT) commun, compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, **DE FIXER** le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants, **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique, le recueil, par le CT de l'avis des représentants de la collectivité. (*délibération n° 2014-62*)

*Jean-Marie Borderies déplore que ne soit pas précisé le principe d'une représentativité proportionnelle.*

*En réponse, Michel Bisson rappelle que la municipalité est toujours allée très au delà des représentations proportionnelles obligatoires dans les instances et convient que le positionnement actuel est une conséquence directe du recours formé par le groupe Minoritaire. Jean-Marie Borderies souhaite alors indiquer publiquement « ne pas avoir pas eu besoin d'avoir recours à un avocat ni faire prendre en charge les honoraires de ce dernier par ses colistiers pour former son recours ».*

- **DECIDE à l'unanimité, DE CREER** un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) commun Ville/CCAS, **DE FIXER** le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants, **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique, le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité. (délibération n° 2014-63)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPORTER** des aménagements dans la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014, **D'ADOPTER** comme grands principes pour l'application des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014 :
  - 9 demi-journées d'enseignement dont le mercredi matin avec des matinées d'enseignement plus longues favorisant l'apprentissage
  - Un alignement des pauses méridiennes entre les maternelles et les élémentaires les 5 jours d'école, et une durée maintenue à 2 heures
  - Le maintien des heures d'accueil actuelles et de leur régularité assurées par des sorties scolaires à 16 h et une sortie APPS possible et gratuite à 16H30,
  - Une volonté de positionner les APC et les TAP sur des temps communs permettant un travail complémentaire entre les différents projets,
  - Un rythme maternel plus adapté avec 45 mn de TAP une après-midi et 30 mn une matinée,
  - Le maintien des TAP une après-midi par semaine pour les élémentaires,
  - Des temps d'études surveillées d'1 h30 tous les jours concernés avec 30 mn de goûter compris et le maintien des études surveillées sur quatre jours par semaine,

**DE CONSTRUIRE** un projet éducatif territorial à partir du Projet Educatif Local qui permettra de poursuivre la réflexion sur une cohérence éducative entre les enseignants, les familles, les acteurs associatifs et municipaux. (délibération n° 2014-64)

*Pascal Lienard souligne les avancées positives de ce dossier qui prend en compte une grande partie des doléances qu'avaient remontées les parents d'élèves.*

*Valérie Lengard précise d'ailleurs que le comité de suivi qui a été constitué à l'occasion de ce travail de réaménagement des rythmes scolaires est maintenu pour la nouvelle année scolaire. Jean-Marie Borderies souligne un problème de superposition TAP/APC qu'il reste à régler, il sollicite qu'une attention particulière soit portée sur le professionnalisme des intervenants regrettant que l'école multi arts et l'école des sports soient désormais détachées de ces temps d'activités. Il préconise enfin que les horaires des réunions puissent permettre aux parents d'élèves de participer au comité de suivi.*

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'allocations familiales afin d'obtenir une aide d'investissement pour l'achat de matériel de pointage, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (délibération n° 2014-65)
- **DECIDE à l'unanimité, DE DONNER** mandat spécial à Monsieur Abdoul NIANE, Madame Elsa AGBO pour le séjour à Blomberg du 6 au 9 juin 2014 dans le cadre du jumelage avec BLOMBERG, **DE DIRE**, que les frais de missions afférents sont estimés à 492 € par élu et seront remboursés, que les crédits sont inscrits au BP 2014. (délibération n° 2014-66)

*Les élus de la minorité soulignent avoir été interpellés par des élus de la majorité sur leur absence lors de la venue de la délégation alors même qu'ils n'ont pas été informés.*

- **DECIDE à l'unanimité, DE RECONDUIRE** le dispositif « Mon premier job » pour vingt jeunes lieusaintais âgés de 16 à 21 ans et n'ayant jamais travaillé, **DE SIGNER** la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'association la Rose des Vents, pour le recrutement et la mise à disposition des jeunes salariés, et tout acte afférent à cette affaire, **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation du dispositif « Mon premier Job ». (délibération n° 2014-67)

*José Egido remet en cause le montage de ce partenariat et pointe un manquement dans la convention signée qui ne prévoit pas un contrôle de l'Administration auprès de l'Association s'agissant notamment du service fait et du paiement par la Commune des heures du personnel mis à disposition par l'Association et refacturées à la Ville par cette dernière.*

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** le rapport annuel établi par la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées pour l'année 2013. (délibération n° 2014-68)
- **DECIDE à l'unanimité, DE DESIGNER** Liliane VESSAH, conseillère municipale déléguée à l'emploi, aux relations économiques de proximité et au commerce, représentant du Conseil municipal à la Commission d'attribution des jardins de l'A.J.F.C.L. (délibération n° 2014-69)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ACQUERIR** auprès des Consorts LAFARGE les parcelles cadastrées :
  - ✓ A 1470 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> au prix de 1 280 euros et la parcelle cadastrée
  - ✓ A 1473 d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> au prix de 1 530 euros



**D**AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié afférent, **D**APPROUVER le principe de classement de ces parcelles dans le domaine public communal, **DE DIRE** que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au Budget Primitif 2014 (article 2111 chapitre 21). (délibération n° 2014-70)

- **DECIDE à l'unanimité**, la cession, à l'euro symbolique, au profit de la commune, des parcelles cadastrées AM 163 d'une superficie de 421 m<sup>2</sup> et AH 301 d'une superficie de 2 662 m<sup>2</sup>, en nature de chemin piéton, d'espaces verts et d'éclairage public, **DE PRECISER** que les frais de notaire afférents à la cession sont à la charge de la société BOUYGUES IMMOBILIER, **D**AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié afférent, **D**APPROUVER le principe de classement de ces parcelles dans le domaine public communal. (délibération n° 2014-71)
- **DECIDE à l'unanimité**, **D**ACCEPTER la demande de la société Free Mobile d'implanter un pylône de téléphonie mobile au parc omnisports de la ville, **D**AUTORISER le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Free Mobile aux conditions suivantes :
  - Localisation : parcelle AL n°1, 76 bis rue des Grands Champs
  - Type de pylône : pylône monotube incluant les antennes à l'intérieur
  - Hauteur : 34,55 mètres
  - Durée : 12 ans
  - Montant de la redevance : 10 000€ annuels
  - Reconduction expresse

**D**AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette affaire. (délibération n° 2014-72)

*Jean-Marie Borderies note que le dossier a évolué et ne correspondant pas tout à fait à la présentation faite en commission environnement.*

*En effet, répond Daniel A.Llioux. Free a communiqué l'ensemble des éléments permettant la signature de la convention, alors qu'il reste encore à ce jour des points de discussion avec l'opérateur Orange qui a conduit au report de la signature avec ce dernier.*

*Il faudra donc une deuxième convention avec Orange poursuit Jean Marie Borderies.*

- **DECIDE à l'unanimité**, **D**ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé. (délibération n° 2014-73)

*Jean-Marie Borderies réitère sa demande de mise à disposition rapide d'un local. Il semblerait poursuit-il que les élus de la majorité aient accès à l'ensemble des locaux. Non répond Michel Bisson, seul l' élu d'astreinte à un accès large dans le cas de cette mission spécifique.*

- **DECIDE à l'unanimité**, **D**ADOPTER la répartition des crédits de formation des élus de manière proportionnelle au nombre d'élus  $\frac{6}{27/33}$  pour le groupe majoritaire et  $\frac{6}{33}$  pour le groupe minoritaire. **D**ADOPTER la répartition des crédits de remboursement des frais de déplacement liés à la formation des élus de manière proportionnelle au nombre d'élus  $\frac{6}{27/33}$  pour le groupe majoritaire,  $\frac{6}{33}$  pour le groupe minoritaire. **DE FIXER** à 10 000 € pour l'année 2014, le montant du crédit alloué à la formation des élus et dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune, **DE FIXER** à 2 500 € pour l'année 2014, le montant du crédit alloué aux frais de déplacement liés à la formation des élus et dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune, **D**APPROUVER les orientations générales de formation suivantes :
  - formations favorisant l'efficacité personnelle : (prise de parole et communication, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, animation de réunion, conduite de projets, informatique-bureautique),
  - formations permettant aux élus d'acquérir des fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, intercommunalité, ...) et d'appréhender leur rôle (statut de l' élu, par exemple),
  - formations en lien avec les compétences communales (travaux, politiques culturelles, éducatives, sociales, sportives, sécurité, développement durable ...).

**DE CONDITIONNER** la prise en charge de la formation des élus se fera selon au respect des dispositions suivantes : (délibération n° 2014-74)

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation et prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Dans la limite des crédits inscrits et selon de la répartition visée aux articles 1 à 4 ci-dessus.

*Jean-Marie Borderies remet en cause le montant en définitive alloué à chaque élu. Il est insuffisant et ne permet pas indique-t-il l'inscription à une formation alors que cette dernière est un droit.*

*En réponse, Michel Bisson précise qu'il s'agit d'un prévisionnel et qu'au besoin, l'enveloppe sera revue.*

LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 15.

Fait à LIEUSAIN, le 26 juin 2014

*Le Maire,*  
**Michel BISSON**